



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 071-217104637-20240222-2024018-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 12

Nbre de suffrages exprimés : 13

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :
16/02/2024

OBJET : DELIBERATION **relative au renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ qui arrive à échéance le 31 mars 2024. Celle-ci n'est pas utilisée.

Bien qu'à priori la commune n'en ait pas besoin actuellement, il pourrait être prudent de réserver une ligne de trésorerie de 50 000 € aux conditions proposées.

La caisse d'épargne propose un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000€.

Le taux est une marge sur l'€str de 1.50% sachant qu'à titre indicatif, au 01/02/2024 (date du dernier cours connu), l'€str était à 3.905%. La commission d'engagement est de 200.00€ Aucune commission de mouvement n'est demandée ni de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avec une marge €str de 1.50 % et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 février 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT